

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35 Quorum : 18

Présents : 25

Ayant donné un Pouvoir : 07

Absents : 03

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 32

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 17**

Secrétaire de séance :

Georges CAGNIN

Date de la convocation :

25/11/2022

25 présents : *Avressieux* : REGALLET Paul, WALLE Olivier.
Belmont-Tramonet : BOURBON Marie-Christine.
Champagneux : CAGNIN Georges. *Domessin* : ANDRE Valérie,
HERRAULT Françoise, LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. *La
Bridoire* : VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : FERRARI
Myriam, YACONO Céline, BERTHOLLIER Christian, LECOQC
Pascal, LOMBARD Daniel. *Rochefort* : ARGOUD Yves. *Saint
Béron* : VERRIER Muriel, LARDE Alain. *Saint Genix les
Villages* : BARBIN Régine, COUDURIER Françoise,
MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, DREVET-
SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel.
Sainte Marie d'Alvey : / . *Verel-de-Montbel* : CEVOZ-MAMI
Christian.

07 Pouvoirs : VERGUET Nicolas à BOURBON Marie-Christine,
SAUNIER Elise à CAGNIN Georges, MADELON Caroline à
ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique à VITTOZ Phillippe,
BERTHIER Yves à CEVOZ-MAMI Christian, PEYSSONNERIE
Daniel à BERTHOLLIER Christian et PERROT Alain à LARDE
Alain.

03 Absents : BILLON Pierre, CORMIER Philippe, PERSON
Philippe.

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GEORGES CAGNIN PREMIER VICE PRESIDENT, POUR SIGNER AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS LORS DE LA PASSATION DES ACTES AUTHENTIQUES PASSES EN LA FORME ADMINISTRATIVE.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions législatives suivantes :

Article L1 du code général de la propriété des personnes publiques :

« Le présent code s'applique aux biens et aux droits, à caractère mobilier ou immobilier, appartenant à l'Etat, aux collectivités territoriales et à leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics. »

Article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques :

« Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. »

Article L1311-13 du code général des collectivités territoriales :

« Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Aussi, dans la cadre de la passation d'actes authentiques passés en la forme administrative, Monsieur le Président, propose de désigner M. Georges CAGNIN, Premier Vice-président, pour signer au nom et pour le compte de la communauté de communes Val Guiers lors de telles passations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 32 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

➤AUTORISE Monsieur Georges CAGNIN, en sa qualité de Vice-Président à signer les actes authentiques passés en la forme administrative au nom et pour le compte de la communauté de communes Val Guiers

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 06/12/2022,

**LE PRESIDENT,
Paul REGALLET**

